

# Dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> emménagement

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### DEFINITION

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, soucieuse de favoriser l'indépendance d'un jeune en emploi, souhaite accompagner les jeunes de moins de 30 ans accédant à un logement sur le territoire de la CCPOM.

Le dispositif d'aide mis en place a pour ambition d'apporter une aide et un soutien à la fois logistique et financier et donc de faciliter l'accès au logement autonome pour les jeunes du territoire en contribuant aux frais consécutif à leur emménagement.

### PUBLIC

- Jeunes de moins de 30 ans qui emménagent pour la première fois dans un logement.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre âgé de moins de 30 ans à l'entrée dans les lieux quelle que soit la situation familiale, avec ou sans enfants.
- Etre locataire pour la première fois (Attestation sur l'honneur à fournir, en cas de fausse déclaration, la Collectivité pourra demander le remboursement de l'aide versée).
- Etre locataire ou colocataire, depuis moins de 3 mois sur le parc privé ou public du territoire de la CCPOM hors foyers des jeunes travailleurs, résidences sociales et hors appartement meublé.
- Justifier de revenus propres (ne pas être boursier ni à la charge des parents).
- Justifier d'un montant de loyer résiduel n'excédant pas 30% du revenu.
- Ne pas dépasser un plafond de ressources basé sur le SMIC net + 20% (Révision annuelle en fonction de la revalorisation du SMIC).
- Emménager dans logement non-meublé situé sur le territoire de la CCPOM.
- Justifier les dépenses éligibles dans la limite de l'aide fixée.

Attention :

- L'aide est octroyée dans la limite de l'enveloppe définie par la collectivité.

### MONTANT DE L'AIDE

Forfait de 200 € et majoration par enfant à charge 100€

### FORME DE L'AIDE

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au bénéficiaire du bail et ne peut pas être renouvelée.

Attribution de l'aide après présentation des justificatifs d'achats.

## Dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> emménagement

Liste des meubles et électroménager de première nécessité éligible :

- Literie (matelas et sommier)
- Table
- Chaise
- Bureau
- Armoire
- Meuble de rangement
- Canapé
- Réfrigérateur
- Plaques de cuisson
- Four
- Gazinière
- Micro-onde
- Congélateur
- Machine à laver

### PIECES A FOURNIR :

- Être locataire pour la première fois : Attestation sur l'honneur
- Copie du contrat de travail
- Copie de la fiche de salaire
- Copie du bail nominatif
- Copie d'un justificatif de date de naissance (carte d'identité, passeport, extrait du livret de famille)
- Copie du livret de famille (si enfant)
- Justificatifs d'achat mobilier
- Un RIB

### MODALITE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- Dossier à retirer et à retourner à la CCPOM ou lors d'une permanence du CLLAJ  
*CCPOM - 1 rue Alexandrine – 57120 ROMBAS*
- Dossier à télécharger sur le site de la CCPOM – [www.ccpom.fr](http://www.ccpom.fr)
- L'instruction de la demande est assurée par le CCLAJ en lien avec la CCPOM.